

DÉSIGNER VOTRE PERSONNE DE Confiance

Vous êtes ou allez être hospitalisé(e) dans un service de soins du Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice Tarentaise et vous allez prendre, avec le ou les médecins s'occupant de vous, des décisions concernant les explorations, traitements et soins qui seront nécessaires pour résoudre votre problème de santé. Vous pouvez (loi du 4 mars 2002) **désigner une personne de confiance qui pourra vous accompagner lors des discussions avec le médecin, vous aidez dans vos choix ou exprimer votre volonté auprès des médecins** dans le cas où vous ne seriez plus capable de le faire.

Qui PEUT-ELLE ÊTRE ?

Une **personne majeure et responsable** que vous aurez librement choisie dans votre entourage et en qui vous avez entièrement confiance. Il peut s'agir d'un membre de votre famille, d'un proche ou de votre médecin traitant.

Quand PEUT-ELLE ÊTRE DÉSIGNÉE ?

La désignation de la **personne de confiance est proposée à tout patient hospitalisé** mais ce n'est pas une obligation. Elle peut l'être pour la durée de l'hospitalisation ou pour plus longtemps ; elle peut être révoquée et remplacée par quelqu'un d'autre à tout moment et par tous les moyens selon votre choix.

Il est de votre responsabilité d'informer la personne que vous désignez.

Vous devez l'informer de son rôle, que son nom et ses coordonnées figureront dans votre dossier médical et qu'elle pourra être jointe en cas de besoin. Vous devez lui indiquer vos souhaits et votre volonté dans certaines circonstances graves qui pourraient survenir.

Si vous restez capable d'exprimer vos choix, l'intervention de votre personne de confiance se fera à votre demande.